









Baccalauréat en architecture

FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT | ÉCOLE D'ARCHITECTURE

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-010-1-3
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Baccalauréat en architecture (B. Sc.)
TYPE	Baccalauréat ès sciences (B. Sc.)
CRÉDITS	95 crédits
DURÉE	3 ans
COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2021	31.57

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages facultatifs
-  Possibilité de séjour d'études à l'international
-  Agréé par le Conseil canadien de certification en architecture
-  Tout étudiant inscrit devra se doter d'un micro-ordinateur portatif répondant aux exigences de l'École d'architecture dès le deuxième trimestre de la première année.

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

TGDE baccalauréat architecture
etudiants-bac-arc@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

L'École d'architecture de l'UdeM est l'une des 12 écoles du Canada dont la formation est accréditée par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA).

Elle offre deux programmes qui, lorsqu'ils sont acquis successivement, donnent accès au stage et aux examens de l'Ordre des architectes du Québec : le baccalauréat en sciences, architecture et la maîtrise en architecture.

Les ateliers de première année proposent l'exploration de la forme et du langage architectural à travers une série d'exercices principalement réalisés en maquette, puis l'habitation est abordée. En deuxième année, les étudiants abordent des projets en milieu urbain et sont initiés à un travail sur la matérialité et la construction. En troisième année, ils développent deux projets au choix et peuvent participer à un atelier à l'étranger ou aux échanges internationaux.

Le baccalauréat mène, soit au marché du travail, soit à la maîtrise professionnelle en architecture (M.Arch.) ou à des études supérieures dans des domaines connexes.

 OUVREZ TOUS LES PROJETS DES FINISSANTS EN ARCHITECTURE

Objectifs

Ce programme porte principalement sur l'apprentissage du projet architectural et le développement des habiletés. Il encourage une vision responsable de la pratique professionnelle en mettant l'accent sur la création d'un cadre bâti durable. Il introduit les étudiants aux enjeux théoriques et critiques de la discipline. Il favorise une ouverture internationale par des échanges avec des écoles étrangères.

Ce baccalauréat mène soit au marché du travail, soit à la maîtrise professionnelle en architecture (M. Arch.) ou à des études supérieures dans des domaines connexes. Sur le marché du travail, le diplômé pourra assister les professionnels autant dans la conception d'ensemble des projets d'architecture, de design d'intérieur ou d'urbanisme que dans leur réalisation. La maîtrise professionnelle en architecture donne accès à l'Ordre des architectes du Québec et le cheminement baccalauréat-maîtrise est agréé par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). « Au Canada, le Conseil Canadien de Certification en Architecture (CCCA), est le seul organisme autorisé par le Regroupement des ordres d'architectures du Canada (ROAC) à agréer les programmes de grades professionnels canadiens en architecture aux fins de la délivrance d'un permis d'architecte. » (Annexe A-1 - Conditions et durées d'agrément du CCCA pour les programmes professionnels en architecture - 2017)

Forces

- Travail en atelier, en groupe d'une douzaine d'étudiants sous la supervision d'un tuteur, qui encourage les discussions entre étudiants et se transforme souvent en une entraide et une émulation amicales.
- Participation de professionnels aux jurys lors des présentations des projets étudiants, ce qui consolide les liens entre l'École et le milieu de la pratique.
- Un programme d'échanges qui permet de faire un séjour d'études à l'étranger dans l'une des nombreuses écoles affiliées, contribuant ainsi à l'élargissement du réseau international des finissants.

Visitez le pavillon d'aménagement

Perspectives d'avenir

L'architecture est une activité de conception qui a pour objet la construction de maisons, d'édifices publics, de bâtiments ou de groupes de bâtiments pour l'habitation, le commerce, les bureaux, l'industrie et le domaine institutionnel.

Le titulaire du Baccalauréat pourra travailler pour des firmes d'architectes et de spécialistes de l'aménagement pour réaliser des esquisses, des dessins ou des maquettes et contribuer aux activités de conception et de réalisation de projets d'architecture, d'urbanisme, de design d'intérieur, de scénographie ou de modélisation 3D.

Le diplômé qui souhaite se donner une formation complète d'architecte menant à la reconnaissance professionnelle devra poursuivre ses études au niveau de la maîtrise en architecture.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **ARCHITECTE**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- attester d'une des formations indiquées ci-dessous

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
 - DEC en sciences, lettres et arts
 - DEC en sciences de la nature
 - DEC en sciences informatiques et mathématiques
 - DEC en technologie de l'architecture
 - DEC en technologie du génie civil

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, le cours Mathématiques 105 - Algèbre linéaire et géométrie vectorielle

et

- pour les candidats qui ont acquis une formation universitaire en architecture ou en design de l'environnement, fournir un portfolio, une lettre de motivation personnelle et un curriculum vitae avant le 1^{er} février (voir la rubrique Remarques).

et

- pour les candidats souhaitant être évalués dans la catégorie des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada :
 - remplir le formulaire d'autodéclaration (voir la rubrique **Remarques**)
 - fournir les documents permettant de valider le statut (voir la rubrique **Remarques**)
 - sur invitation, se présenter à une entrevue (voir la rubrique **Remarques**)

et

- pour les candidats souhaitant être évalués dans la catégorie des communautés noires :
 - remplir le formulaire d'autodéclaration (voir la rubrique **Remarques**)
 - avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission
 - sur invitation, se présenter à une entrevue (voir la rubrique **Remarques**)

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 850/990 au TFI ou C2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission.
- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Technologue en architecture : toute personne titulaire d'un DEC en technologie de l'architecture ou qui est en voie de l'obtenir.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent

qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.

- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a suivi des cours universitaires dans un programme d'architecture ou de design de l'environnement à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada :
 - Membre des Premières Nations :
 - Être une personne membre des Premières Nations inscrite au sens de la Loi sur les Indiens (LRC, c I-5) ou être en mesure de confirmer votre statut de membre des Premières Nations au Canada.
 - Être une personne qui n'a pas officiellement son statut de membre des Premières Nations au Canada, mais qui est reconnue par sa communauté (Conseil de bande).
 - Bénéficiaire Inuit : Être une personne Inuit inscrite auprès d'un des quatre registraires de bénéficiaires suivants : Registre des bénéficiaires inuits du Nunavik, Registraire du gouvernement du Nunatsiavut, Registraire de la Nunavut Tunngavik Inc, Registraire de la Inuvialuit Regional Corporation.
 - Membre de la Nation Métis : Être une personne inscrite à l'un des registres des Métis reconnus par le Ralliement national des Métis : Nation métisse de la Colombie-Britannique, Nation métisse de l'Alberta, Nation métisse de la Saskatchewan, Fédération des Métis du Manitoba et Nation métisse de l'Ontario.
- Candidat des communautés noires : Toute personne appartenant à une ou des communautés noires ou d'appartenance multiraciale (le candidat a un parent appartenant à une ou des communautés noires et s'identifie comme issu des communautés noires).

Capacité d'accueil

- Un maximum de 14 places sont attribuées à des candidats technologues en architecture.
- Des places peuvent être attribuées aux candidats des communautés noires ou des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada selon la qualité des dossiers.
- Le reste de la capacité d'accueil est réparti entre les autres catégories de candidats.

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)		AUTRES CANDIDATURES	
DEMANDES	399	DEMANDES	456
OFFRES	105	OFFRES	92
PLACES	49	PLACES	56
COTE R	31,569		

La cote R est celle du dernier candidat admis en date du 31 juillet 2021 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Critères de sélection

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats attestant d'études universitaires en architecture ou en design de l'environnement
 - Le dossier est étudié par l'École d'architecture en tenant compte de la scolarité antérieure, des connaissances, de la lettre de motivation et du portfolio.
- Pour les candidats des communautés noires et des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada
 - Une **première sélection** servant à convoquer les candidats à une entrevue (voir la rubrique **Remarques**) est faite selon l'excellence du dossier scolaire.
 - Aux fins de la **sélection finale** des candidats, une liste d'excellence est établie en fonction des scores aux entrevues (voir la rubrique **Remarques**).

Remarques

- Les candidats ayant suivi des cours universitaires dans un programme d'architecture ou de design de l'environnement (UQAM) doivent déposer un portfolio, un CV et une lettre de motivation. Ces documents seront étudiés par le Comité de sélection du baccalauréat en architecture. Pour tous les détails, veuillez consulter le Guide pour la préparation du portfolio
- L'acquisition d'un ordinateur portable configuré selon les exigences de l'École d'architecture est nécessaire dès la 1^{re} année en vue d'un usage progressif dans les cours et les ateliers.
- Après un baccalauréat Sc., Architecture, la formation professionnelle des futurs architectes consiste en:
 - une maîtrise professionnelle en architecture agréée par le Conseil canadien de certification en architecture (45 crédits);
 - un stage de 3 720 heures (environ 2 ans) rémunéré et supervisé par un architecte professionnel selon les règles établies par l'Ordre des architectes du Québec (ce stage peut être entrepris après la deuxième année du baccalauréat, dès l'obtention de 60 crédits du programme);
 - la réussite des examens d'admission à l'Ordre des architectes du Québec donnant droit au permis d'exercice.
- Une moyenne cumulative minimale de 3,0/4,3 au baccalauréat est exigée pour l'admissibilité à la maîtrise. De plus, l'excellence du portfolio soumis est un critère important de sélection.
- Formulaire d'autodéclaration pour les candidats des communautés noires et des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada : Le formulaire sera disponible dans le Centre étudiant après le dépôt de la demande d'admission et devra être rempli et téléversé au plus tard 10 jours après ce dépôt. Pour en savoir plus, veuillez consulter les pages dédiées aux communautés noires (*lien à venir*) et communautés autochtones (*lien à venir*).
- Documents permettant de valider le statut des candidats des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada : Veuillez consulter la page dédiée aux candidats des communautés autochtones (*lien à venir*).
- Entrevue :
 - L'entrevue a pour but de confirmer la motivation et l'intérêt du candidat envers ce programme et la profession.
 - Aucune préparation spécifique n'est requise. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
 - Les candidats sélectionnés sont convoqués, par courriel, par l'École d'architecture.
 - L'entrevue est faite en français et se déroule en mode virtuel.
 - L'entrevue peut être éliminatoire.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Architecture	Maîtrise	45 crédits	2-010-1-0	Jour
Architecture de paysage	Maîtrise	45 crédits	2-020-1-0	Jour

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

■ Automne 2022 (à compter du 15 août 2021)

- Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2022** ?
- Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2022** ?
- Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2022** ?

■ Automne 2023 (à compter du 15 août 2022)

- Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** ?
- Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2023** ?
- Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2023** ?

Structure du programme (1-010-1-3)

Version 02 (A18)

Le baccalauréat comporte 95 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits du baccalauréat sont répartis de la façon suivante : 74 crédits obligatoires, 18 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 70A Ateliers d'architecture

Obligatoire - 24 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ARC 1011	Atelier d'architecture 1	6.0J	ARC 2011	Atelier d'architecture 3	6.0J
ARC 1012	Atelier d'architecture 2	6.0J	ARC 2012	Atelier d'architecture 4	6.0J

Bloc 70B Ateliers optionnels

Option - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
AME 3030	Atelier multidisciplinaire	6.0J	ARC 3018	Projet d'architecture 2	6.0J
ARC 3014	Atelier triptyque	6.0	ARC 3019	Projet d'architecture	6.0
ARC 3017	Projet d'architecture 1	6.0J	ARC 3020	Projet de conception intégrée	6.0J

Bloc 70C Histoire et théories

Obligatoire - 18 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ARC 1101	Histoire générale de l'architecture	3.0J	ARC 3104	Histoire de l'architecture au Québec	3.0J
ARC 1102	Histoire de l'architecture moderne	3.0J	ARC 3305	Architecture et stratégies urbaines	3.0J
ARC 2104	Théories du projet architectural	3.0J	ARC 3306	Architecture, cultures et mondialisation	3.0J

Bloc 70D Dessin et informatique

Obligatoire - 8 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
ARC 1214	Atelier d'expression	2.0J
ARC 1215	Dessin d'architecture	3.0J
ARC 2214	Conception assistée par ordinateur (CAO)	3.0J

Bloc 70E Construction

Obligatoire - 21 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ARC 1311	Architecture et construction 1	3.0J	ARC 2321	Statique et résistance des matériaux	3.0J
ARC 1312	Architecture et construction 2	3.0J	ARC 4324	Stratégie structurale	3.0J
ARC 2313	Architecture et construction 3	3.0J	ARC 5314	Mécanique, électricité et éclairagisme	3.0S
ARC 2314	Architecture et construction 4	3.0J			

Bloc 70F Cours d'intégration

Obligatoire - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
ARC 1801	Intégration 1	1.0J
ARC 1802	Intégration 2	1.0J
ARC 1803	Intégration 3	1.0J

Bloc 70G Cours complémentaires

Option - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
APA 1130	Écologie et développement durable	3.0J	ARC 4723	Conception intégrée et outils numériques	3.0J S
ARC 2340	Photographie en architecture	3.0J	ARC 5401	Voyage d'étude en architecture	3.0
ARC 3614	Architectures virtuelles	3.0	ARC 5403	Travaux dirigés en architecture	3.0J
ARC 3626	Patrimoine architectural et urbain	3.0J	ARC 5405	Stage de formation dans la pratique	3.0
ARC 3640	L'architecture verte	3.0J	ARP 2012	Dessin 2	3.0
ARC 4000F	Séminaire en architecture	3.0J	URB 1113	Espaces et sociétés	3.0J
ARC 4328	Matériaux de construction	3.0J			

Bloc 70Z

Choix - 3 crédits.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Architecture de paysage	Baccalauréat	90 crédits	1-020-1-0	Jour
Design d'intérieur	Baccalauréat	90 crédits	1-016-1-0	Jour
Design industriel	Baccalauréat	120 crédits	1-015-1-0	Jour
Urbanisme	Baccalauréat	90 crédits	1-025-1-0	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 17 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 à 33 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).